



**VILLE DE THEOULE-SUR-MER
PORT DE LA FIGUEIRETTE**

**AVIS D'APPEL A CANDIDATURE
POUR UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE**

Exploitation commerciale de petite restauration incluant une zone de vente au détail de produits alimentaires et d'hygiène de première nécessité (épicerie).

I. IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE

La commune de Théoule-sur-Mer représentée par son Maire, Monsieur Georges BOTELLA, sise à Hôtel de Ville – B.P. 40001 - 06591 Théoule-sur-Mer.

II. MODE DE PASSATION

Procédure de sélection préalable conformément à l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques transposée à l'article L2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

III. OBJET DE LA PROCEDURE

Exploitation de locaux dépendants d'un bâtiment construit à l'entrée du port de la Figueirette sur le Domaine Public Portuaire.

Proposition d'une activité de :

- Petite restauration sur place ou à emporter
- Vente de petite alimentation de produits de première nécessité (épicerie)
- Possibilité de mettre un point relais colis

Le Candidat pourra soumettre d'autres activités annexes dans son offre.

Lieu de la dépendance domaniale :

- Un local construit en maçonnerie traditionnelle d'une superficie de 54 m² situé en rez de chaussée dans le bâtiment d'entrée du port de la Figueirette.
- Une terrasse accessible et couverte en partie d'une surface de 82 m² située en rez de chaussée au droit des locaux abritant les installations de restauration.

De manière générale, l'offre du Candidat devra détailler le projet d'aménagement des locaux sous forme de plan ainsi que la liste des types de produits qui seront commercialisés et les

activités annexes souhaitées ainsi que la proposition pour la redevance variable correspondant à un minimum de 3% sur le chiffre d'affaires.

IV. CARACTERISTIQUES DE L'A.O.T.

L'autorisation est personnelle, précaire, temporaire, et soumise à redevances annuelles.

Elle est délivrée à compter de sa signature jusqu'au 31 octobre 2026.

La Commune pourra renouveler la convention si la démolition du bâtiment devait prendre du retard, sur une période à minima du 1^{er} mai jusqu'au 31 octobre 2027.

V. REDEVANCES

L'A.O.T. soumet son attributaire au règlement d'une redevance domaniale fixe de 450 euros par mois ainsi qu'une part variable (assise sur le chiffre d'affaires annuel hors taxe de l'activité commerciale du futur titulaire de l'autorisation, sur lequel sera appliqué un pourcentage proposé par le candidat dans son dossier, qui devra être compris à minima à 3%).

VI. REMISE ET CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le présent avis sera consultable à compter du lundi 18 mai 2026.

Le candidat pourra solliciter auprès du service maritime un rendez-vous sur site.

Le dossier de consultation est à retirer directement par téléchargement sur la plateforme www.marches-securises.fr

La date limite de réception des candidatures est fixée au 8 juin 2026 à 10 heures.

Le dossier complet devra contenir toutes les pièces visées au règlement de consultation et devra être déposé sur la plateforme www.marches-securises.fr

Les candidats pourront demander des renseignements complémentaires directement sur la plateforme www.marches-securises.fr

VIII. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Un recours pourra être exercé devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de l'attribution de l'A.O.T..